

MAIRIE DE

# DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR SÉCHERESSE 2026

# AVIS AUX CONTRIBUABLES

**Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 29/09/2026**

À FARGES ALLICHATPS

Le 29/09/2026

Le Maire,



Le Maire

Faïenne TROMPAS

NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.